Envoyé en préfecture le 10/09/2025
Reçu en préfecture le 10/09/2025
Publié le
ID : 076-217606177-20250909-D90090925-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROUEN

COMMUNE DE SAINT MARTIN DU VIVIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 9 septembre 2025 Sous la présidence de MERLIN Gilbert, maire Date de convocation : 4 septembre 2025 Secrétaire de séance : Mme Sandy DUPUIS	Nombre de conseillers en exercice : **19** Nombre de conseillers présents : **14** Nombre de votants : **17** Pour : **17** Contre : **0** 9.0/09.09

Étaient présents : Mmes Valérie Berthéol, Béatrice Blampied, Florence Emery, Delphine Lambert, Sandy Dupuis, Véronique François, Martine Scheben, MM. Gilbert Merlin, Gilles Assenard, Edouard Minier, Dominique Tamarelle, Thierry Hebert, Pascal Peltier, François Fleury, Arnaud Baligout.
Étaient absents excusés : Mme Anne Debaisieux (donne pouvoir à M. Pascal Peltier), MM. Philippe Brument (donne pouvoir à M. François Fleury), Johan Delacroix (donne pouvoir à M. Gilbert Merlin).
Étaient absents : Mme Séverine Ouvry.

Objet : RESSOURCES HUMAINES - Création d'un emploi non permanent en activité accessoire pour accroissement temporaire d'activité à l'École de musique sur la Fonction de Directrice – Autorisation

Vu :

- Le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-23, 1°, permettant la création d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.
- Les articles L. 123-7, R. 123-7 à R. 123-13 du Code général de la fonction publique relatifs à l'exercice d'activités accessoires par les fonctionnaires territoriaux, en vigueur depuis le 1er février 2025.
- Le décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 portant sur les conditions d'exercice des activités accessoires.
- La réglementation sociale applicable prévoyant que les activités accessoires exercées par des fonctionnaires territoriaux ne sont pas assujetties aux cotisations sociales traditionnelles, mais soumises à la CSG, la CRDS et à la contribution au RAFP.

CONSIDÉRANT

- La nécessité de garantir la continuité et la qualité de l'enseignement dispensé à l'École de musique de Saint-Martin-du-Vivier, justifiant la création ponctuelle de cet emploi non permanent en activité accessoire,

- Que l'agent recruté exercera les fonctions de Directrice de l'École de musique,

- Que le recrutement porte sur un agent relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique, grade d'Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1ère classe (catégorie B),

- Que la quotité horaire fixée s'élève à 3,45/20ème, correspondant à 3 heures hebdomadaires sur 36 semaines sur la période scolaire 2025/2026, avec rémunération lissée sur l'année civile et congés payés inclus,

- Que les crédits nécessaires sont prévus et inscrits au budget communal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **AUTORISE** la création d'un emploi non permanent, en activité accessoire, pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité de l'École de musique, **du 1er septembre 2025 au 31 août 2026**,

- **DECIDE** que l'agent recruté assurera les fonctions de Directrice de l'École de musique.

Envoyé en préfecture le 10/09/2025
Reçu en préfecture le 10/09/2025
Publié le
ID : 076-217606177-20250909-D90090925-DE

- **PRECISE** que :
    - L'activité sera exercée à raison de 3 heures hebdomadaires pendant la période scolaire,
    - La rémunération sera calculée sur la base de l'indice applicable au grade d'Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1ère classe, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent,
    - Cette rémunération sera lissée sur l'année civile, du 1er septembre 2025 au 31 août 2026, et intégrera l'indemnité compensatrice de congés payés conformément à la réglementation en vigueur,
    - Les cotisations sociales spécifiques applicables aux activités accessoires seront prélevées, conformément à la réglementation (CSG, CRDS, RAFP), sans cotisations sociales classiques,
- **MANDATE** le Maire pour signer tous documents relatifs à la mise en œuvre et au suivi administratif de ce recrutement.

Ampliation de la présente délibération sera déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime.

Le Maire

MAIRIE DE St-MARTIN-DU-VIVIER
Seine-Maritime

Gilbert MERLIN